



## PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de la ZAC Les Jardins de Sérignan sur la commune de Sérignan au profit de l'association foncière urbaine autorisée (AFUA) "Les Jardins de Sérignan"**

La réalisation de la ZAC Les Jardins de Sérignan sur la commune de Sérignan est soumise à une enquête parcellaire qui se déroulera du 23 janvier 2023 à 9h00 au 7 février 2023 à 17h00, soit 16 jours consécutifs.

La commissaire enquêtrice désignée par le préfet de l'Hérault pour conduire cette enquête est Madame Fabienne LALLEMENT.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique parcellaire sera déposé et consultable à la mairie de Sérignan, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sérignan aux horaires d'ouverture,
- par voie postale à la commissaire enquêtrice qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Madame la commissaire enquêtrice  
Mairie de Sérignan  
146, avenue de la Plage  
34410 SÉRIGNAN

- auprès de la commissaire enquêtrice qui recevra en personne le public lors de ses permanences en mairie de Sérignan les :
  - lundi 23 janvier 2023 de 9h00 à 12h00,
  - jeudi 2 février 2023 de 9h00 à 12h00,
  - mardi 7 février 2023 de 14h00 à 17h00,

La commissaire enquêtrice pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les mesures prises par la collectivité au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront impérativement être respectées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Sérignan pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de la procédure, le Préfet pourra déclarer cessibles les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet au profit de l'AFUA Les Jardins de Sérignan.